



VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC
NOS RÉF. 2023_58_PA_PLU_La-Lechere
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME
TÉLÉPHONE : 04.27.86.27.47
E-MAIL : rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

Mairie de La Léchère
82, Rue des Jeux Olympiques
73260 La Léchère

A l'attention de monsieur Nivelles
enquete-publique.plu@lalechere.fr

OBJET : EP – Modification N°2 du PLU de la
commune de **La Léchère**

Lyon, le 13/12/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après étude du dossier concerné par l'enquête publique il s'avère que les ouvrages Rte ne sont pas concernés par la modification n°2 du document d'urbanisme.

Néanmoins, nous vous faisons parvenir ce courrier concernant l'analyse pour mise en conformité du PLU de la commune avec la présence d'ouvrages RTE sur votre Territoire. Nous observons en effet des incohérences réglementaires à la lecture globale du dossier

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Centre Développement & Ingénierie de Lyon
Service Concertation Environnement Tiers
1, rue Crépet
69007 LYON
TEL : 04.27.86.26.01



Page 1 sur 3

www.rte-france.com

05-09-00-COUR



Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000, 63 000 et 45 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - COCHE (LA)
Ligne aérienne 400kV N0 1 ALBERTVILLE - RONDISSONE
Ligne aérienne 400kV N0 2 ALBERTVILLE - RONDISSONE

Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-CONTAMINE
Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-LONGEFAN
Ligne aérienne 225kV N0 1 ALBERTVILLE-MALGOVERT
Ligne aérienne 225kV N0 1 BATHIE (LA)-GRAND-CŒUR

Ligne aérienne 63kV N0 1 CUDRAZ-FEISSONS-GRAND-CŒUR

Ligne aérienne 45kV N0 1 CHATEAUFEUILLET-GRAND-CŒUR

Liaisons souterraines 45 000 Volts :

Liaison souterraine 45kV N0 1 ANGELIN-NOTRE DAME-DE-BRIANCON
Liaison souterraine 45kV N0 2 CHATEAUFEUILLET-GRAND-CŒUR

Liaisons aérosouterraines 45 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 45kV N0 1 ANGELIN-GRAND-COEUR
Liaison aérosouterraine 45kV N0 1 GRAND-COEUR-LA LECHERE
Liaison aérosouterraine 45kV N0 1 GRAND-COEUR-NOTRE-DAME-DE-BRIANCON

Postes de transformation 45 000 Volts :

POSTE 45kV N0 1 ANGELIN
POSTE 45kV N0 1 CHATEAUFEUILLET
POSTE 45kV N0 1 LA LECHERE
POSTE 45kV N0 1 NOTRE-DAME-DE-BRIANCON

Observation : Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **Ub, Uba, Ui, A, Ah, Ap, Azh, N, Np et Nzh** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :



2.1 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

- **S'agissant des occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions**

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres pourront être autorisées / ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

**La Chef du Service
Concertation Environnement Tiers**

Marie SEGALA

Annexes :

- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie :

- DDT de la Savoie ddt@savoie.gouv.fr